

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

N°: 96/20

**Objet : CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE D'AIDE
A LA DECISION POUR LES MARCHES PUBLICS DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAIIS ET DESIGNATION DE SES MEMBRES**

L'an deux mil vingt et le dix-neuf du mois de novembre
à 10 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAIIS
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 13 novembre 2020 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Stéphane LE RUDULIER, Michel MILLE, Pascal MONTECOT, Henri PONS, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Didier KHELFA donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Christian NERVI donne pouvoir à Philippe GINOUX.

Date publication/affichage :

30 NOV. 2020

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	19	21

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-96-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L 5211-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Les prérogatives propres des Conseils de Territoire et les attributions pouvant leur être déléguées par le Conseil de la Métropole sont fixées aux I et II de l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément au IV du même article, pour l'exercice des compétences du Conseil de Territoire, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence peut donner délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, aux Conseils de Territoire, pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ils sont exécutés par le Président du Conseil de Territoire. Le montant des prestations s'apprécie pour chaque Conseil de Territoire.

En application, par délibération le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a :

- d'une part, listé les compétences déléguées au Conseil de Territoire du Pays Salonais,
- d'autre part, et pour l'exercice de ces compétences, donné délégation au Conseil de Territoire pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, leurs avenants ainsi que les accords-cadres et marchés subséquents, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

Afin de garantir une parfaite transparence dans l'exercice de ces compétences d'une part, et d'instaurer un processus d'aide à la décision pour le Président d'autre part, il est proposé qu'une commission consultative composée de Conseillers Métropolitains, membres du Conseil de Territoire du Pays Salonais soit créée.

En application des articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est en effet possible de former une Commission permanente chargée d'examiner les dossiers de sa compétence soumis en Conseil.

Cette commission est composée exclusivement de Conseillers Métropolitains, membres du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Le Président est président de droit de toutes les commissions.

Elles émettent un avis consultatif à la majorité des membres présents.

En cas de partage des voix, la voix du Président ou du Président de la Commission est prépondérante.

Dès sa première réunion, la commission permanente désigne un Vice-Président qui peut la convoquer et la présider si le Président est absent ou empêché.

La composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'Assemblée.

Il est donc proposé de créer une Commission Consultative d'aide à la décision pour les marchés publics qui aura pour rôle de donner un avis préalable à l'attribution et la signature de l'ensemble des marchés à procédure adaptée relevant du territoire.

Elle est composée d'un Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, désignés parmi les Conseillers Métropolitains, membres du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201119-96-20-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélassanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CREE une commission consultative d'aide à la décision pour les marchés publics composée de membres du Conseil de Territoire.

- DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres à la commission mais au vote « à main levée » en application des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.

- DESIGNER en qualité de membre titulaire :

- Michel ROUX
- David YTIER
- Franck SANTOS
- Philippe GINOUX
- Christian NERVI

- DESIGNER en qualité de membre suppléant :

- Yannick GUERIN
- Philippe GRANGE
- André BERTERO
- Hélène GENTE-CEAGLIO
- Anne REYBAUD

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

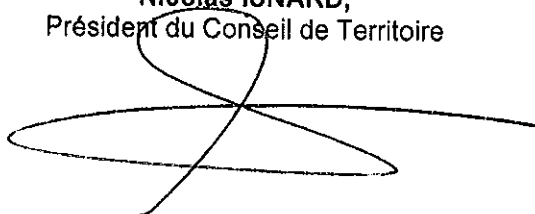
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-96-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-96-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020